

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PRA794-POLYOL-SH194000
Code du produit : SH194000
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Résine de polyuréthane

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHENE
Ferme de l'Evêché CS20308
60723 Pont Sainte Maxence Cedex - FRANCE
T 33 344 31 72 00 - F 33 157 67 44 58
qual@synthene.com - www.synthene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine; sulfate d'étain

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine	(N° CAS) 106264-79-3 (N° CE) 403-240-8 (N° Index) 612-113-00-8 (N° REACH) 01-0000015292-76	50 - 80	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Diisopropyl naphthalene isomers	(N° CAS) 38640-62-9 (N° CE) 254-052-6 (N° REACH) 01-2119565150-48	10 - 20	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413
Phosphore rouge	(N° CAS) 7723-14-0 (N° CE) 231-768-7 (N° Index) 015-002-00-7	5 - 10	Flam. Sol. 1, H228 Aquatic Chronic 3, H412
Zéolithes	(N° CAS) 1318-02-1 (N° CE) 215-283-8 (N° REACH) 01-2119429034-49	1 - 5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312
4-Méthyl-2-Pentanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-10-1 (N° CE) 203-550-1 (N° Index) 606-004-00-4 (N° REACH) 01-2119473980-30	0,5 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
sulfate d'étain	(N° CAS) 7488-55-3 (N° CE) 231-302-2 (N° REACH) 01-2119560591-39	0,1 - 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Stocker à l'écart des autres matières. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4-Méthyl-2-Pentanone (108-10-1)		
UE	Nom local	4-Methylpentan-2-one
UE	IOELV TWA (mg/m³)	83 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	208 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
France	Nom local	Méthylisobutylcétone
France	VME (mg/m³)	83 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	208 mg/m³

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4-Méthyl-2-Pentanone (108-10-1)

France	VLE (ppm)	50 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	104 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	208 mg/m³

Zéolithes (1318-02-1)

Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	10 mg/m³
----------	----------------------------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Gants en PVC ou autre matière plastique

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noir.
Odeur	: Caractéristiques.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,2
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques. Hydrocarbure.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 1500 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : Isocyanates. Aromatique.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ATE CLP (voie orale)	783,699 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

4-Méthyl-2-Pentanone (108-10-1)

DL50 orale rat	2080 mg/kg
DL50 orale	> 2080 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5990 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	8,2 - 16,4 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 8200 mg/l

6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (106264-79-3)

DL50 orale rat	> 1515 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Phosphore rouge (7723-14-0)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
----------------	---------------

Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,6 mg/l/4h

Zéolithes (1318-02-1)

DL50 orale rat	> 5110 mg/kg
DL50 orale	> 5110 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3350 mg/m ³
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2400 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4-Méthyl-2-Pentanone (108-10-1)

CL50 poisson 1	> 179 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 200 mg/l waterflea

6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (106264-79-3)

CL50 poisson 1	7,3 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,9 mg/l

Phosphore rouge (7723-14-0)

CL50 poisson 1	33,2 mg/l (Danio Rerio (Poisson zèbre))
CE50 Daphnie 1	10,5 mg/l (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	18,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Algue verte))
NOEC chronique algues	5 mg/l

Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)

CL50 poisson 1	0,5 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,16 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,15 mg/l

Zéolithes (1318-02-1)

CL50 poisson 1	1600 mg/l
CE50 Daphnie 1	2808 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	377 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 180 mg/l
ErC50 (algues)	> 328 mg/l

sulfate d'étain (7488-55-3)

EC50 72h algae 1	0,2 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine))
------------------	--

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.2. Persistance et dégradabilité

PRA794-POLYOL-SH194000

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Difficilement biodégradable.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PRA794-POLYOL-SH194000

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

4-Méthyl-2-Pentanone (108-10-1)

Log Pow	1,9
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

PRA794-POLYOL-SH194000

Ecologie - sol	Peu mobile.
----------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface
-----------------------------	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine(106264-79-3))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine(106264-79-3))	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine(106264-79-3))
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine(106264-79-3)), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine(106264-79-3)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine(106264-79-3)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit

Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

PRA794-POLYOL-SH194000

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit